

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« classifications »,

insérer les mots :

« et les métiers repères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à rajouter à l'obligation de négociation sur la révision des classifications introduite par cet article 1^{er} celle sur les métiers repères.

En effet, les organisations signataires de l'ANI - à son article 4 - « *considèrent qu'il convient d'apprécier les niveaux de rémunérations au regard non seulement des classifications mais aussi des métiers repères.* »

Il convient donc de s'assurer de la bonne traduction législative de l'accord ici trouvé entre organisations syndicales et patronales.

Tel est l'objet du présent amendement.